Pajemploi
mode d'emploi

Assistante maternelle agréée

Comment déclarer la rémunération de votre salarié(e) ?

*Vous déclarez votre salarié à l'aide du **volet social Pajemploi** quel que soit le mode de paiement de votre salarié(e) (chèque, titre Cesu, espèces…)*

sur www.pajemploi.urssaf.fr

3 bonnes raisons de compléter le volet Pajemploi par Internet

- Accéder à un volet pré-rempli
- S'assurer que la déclaration est correctement remplie et bien enregistrée
- Accélérer le versement des prestations

Inscrivez-vous dès maintenant dans « l'espace employeur » !

Pour votre inscription sur Internet, il vous suffit d'indiquer :
- *votre N° Pajemploi ;*
- *votre nom ;*
- *votre date de naissance.*

Pour vous connecter, vous choisissez vos identifiant et mot de passe.
Une fois votre inscription validée, vous pouvez compléter en ligne le volet Pajemploi, en toute sécurité dans un délai de 48 heures.

ou au moyen du volet Pajemploi - papier

- Ecrivez en majuscules, sans déborder, avec un stylo à encre noire
- N'ajoutez pas de virgule entre les cases
- Ne complétez pas les cases qui ne vous concernent pas par des traits, des signes ou des zéros
- Utilisez nos enveloppes pour retourner vos volets remplis, sans trombone, agrafe ni post-it

Un volet Pajemploi bien rempli et vite adressé...

pour accélérer le versement de votre prestation et l'envoi de l'attestation d'emploi à votre salarié(e).

À JOUR AU **1er janvier 2008**

Le volet Pajemploi

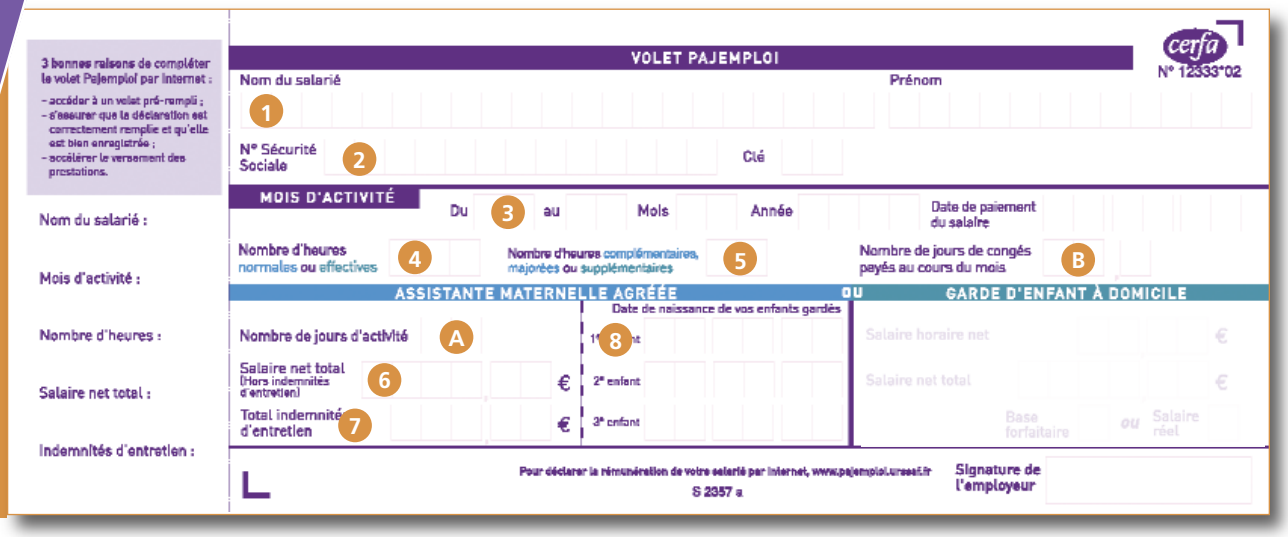

Vous devez remplir systématiquement toutes les rubriques concernant votre salarié(e). Votre droit à la prestation en dépend.

1 Si votre salariée est mariée, indiquez son nom d'épouse.

2 Il est important de compléter son **numéro de Sécurité sociale,** sans oublier la clé, notamment pour alimenter son compte retraite.

3 Indiquez systématiquement les 1er et dernier jours du mois civil, sauf en cas d'embauche ou de départ définitif de votre salarié(e).

4 Indiquez le **nombre d'heures d'activité**

- Le nombre d'heures normales correspond au nombre d'heures rémunérées au taux de base convenu avec votre salarié(e), **y compris les heures d'absence pour congés payés.**

. Le salaire de votre assistante maternelle est mensualisé : vous indiquez le nombre d'heures mensualisées définies avec votre salarié(e). Vous déduisez le nombre d'heures d'absence non rémunérées.

Nombre d'heures mensualisées =

$$\frac{\text{Nb d'heures d'accueil par semaine X Nb de semaines programmées}}{12}$$

. Le salaire de votre assistante maternelle n'est pas mensualisé : vous indiquez le nombre d'heures normales réellement effectuées.

Bon à savoir

Quel que soit le nombre d'enfants gardé par la même assistante maternelle, vous ne remplissez qu'un seul volet social.

5 Le nombre d'heures majorées correspond au nombre d'heures effectuées à partir de la 46e heure hebdomadaire d'accueil.

Le nombre d'heures compémentaires correspond au nombre d'heures effectuées au-delà de l'horaire hebdomadaire prévu au contrat de travail par les salarié(e)s qui effectuent moins de 45 h par semaine. Elles sont rémunérées sans majoration.

Soyez vigilant : renseignez correctement cette information qui ouvre droit à un avantage fiscal pour votre salarié(e).

6 **Le salaire net total** comprend la rémunération versée pour :

- les jours travaillés ou mensualisés ;
- les jours d'absence rémunérés ;
- les congés payés ;
- et, le cas échéant, les primes soumises à cotisations.

Salaire net total mensualisé
=
Salaire horaire net X Nb d'heures mensualisées

7 **L'indemnité d'entretien** correspond à la participation financière des parents aux investissements, jeux et matériel d'éveil, consommation d'eau, d'électricité, de chauffage...

Elle ne comprend pas les frais de repas quand ils sont fournis par l'assistante maternelle.

Cette indemnité d'entretien entre dans le calcul de la prise en charge du salaire qui vous sera versée par votre CAF ou MSA.

8 Indiquez **le jour, le mois et l'année de naissance** de vos enfants gardés au cours de la période (ou habituellement gardés en cas de congés payés).

Salaire mensualisé ou non ?

- Votre enfant est gardé 52 semaines (5 semaines de congés inclus) : le salaire de votre assistante maternelle est mensualisé **en année complète ;**
- Votre enfant est gardé régulièrement moins de 52 semaines (5 semaines de congés inclus) : le salaire de votre assistante maternelle est mensualisé **en année incomplète ;**
- Votre enfant est gardé de manière occasionnelle : le salaire de votre assistante maternelle **n'est pas mensualisé.**

<table>
<tr><th></th><th>A Le nombre de jours d'activité comprend :
- les jours de garde quelle que soit la durée de l'accueil dans la journée ;
- les jours rémunérés pour absence de l'enfant.
Si vous faites garder plusieurs enfants par la même assistante maternelle, vous additionnez le nombre de jours d'activité obtenu pour chacun d'eux.</th><th>B Le nombre de jours de congés payés</th></tr>
<tr><td>Le salaire est mensualisé en année complète</td><td>
<table>
<tr><th>Vous faites garder votre enfant</th><th>Nombre de jours d'activité à déclarer</th></tr>
<tr><td>1 jour par semaine</td><td>5 jours par mois*</td></tr>
<tr><td>2 jours par semaine</td><td>9 jours par mois*</td></tr>
<tr><td>3 jours par semaine</td><td>13 jours par mois*</td></tr>
<tr><td>4 jours par semaine</td><td>18 jours par mois*</td></tr>
<tr><td>5 jours par semaine</td><td>22 jours par mois*</td></tr>
</table>
* Vous déduisez les jours d'absence non rémunérés.
Exemple : Vous faites garder votre enfant 2 jours par semaine. En septembre, il y a une journée d'absence non rémunérée. Le nombre de jours d'activité pour septembre est de : 9 jours – 1 jour d'absence = 8 jours.
</td><td>Les jours de congés payés sont compris dans les jours d'activité. Vous ne remplissez jamais la rubrique « nombre de jours de congés payés au cours du mois ».</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Le salaire est mensualisé en année incomplète</td><td>Nombre de jours d'activité à déclarer par enfant =
$\frac{\text{Nb de jours d'accueil par semaine X Nb de semaines programmées}}{12}$</td><td>Vous complétez la rubrique au moment où vous payez les congés selon la formule choisie :
- soit en une seule fois au mois de juin ;
- soit lors de la prise principale des congés ;
- soit au fur et à mesure de la prise des congés ;
- soit par 12e chaque mois.
Quel que soit le nombre d'enfants gardés, vous indiquez le nombre de jours de congés payés au cours du mois.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Exemple pour la garde de 2 enfants : vos enfants sont gardés 5 jours par semaine, par la même assistante maternelle, sur une année incomplète (40 semaines d'accueil par an).
- Vous calculez d'abord, pour chaque enfant, le nombre de jours d'activité par mois :
$\frac{5 \text{ jours x } 40 \text{ semaines}}{12 \text{ mois}}$ = 16,66 arrondi à 17 jours
Vous indiquez chaque mois, dans la rubrique « nombre de jours d'activité » : 17 jours x 2 enfants = 34 jours. Ce montant peut être réduit en cas de jours d'absence non rémunérés.
Au mois d'août, votre assistante maternelle qui garde vos enfants prend 12 jours de congés que vous lui payez.
Vous indiquez :
- dans la rubrique « nombre de jours » : 12 (jours)
- et dans la rubrique « nombre de jours d'activité » : 34 (jours)</td></tr>
<tr><td>Le salaire n'est pas mensualisé</td><td>Vous indiquez le nombre de jours d'activité du mois (garde, et absence rémunérée).</td><td>Vous complétez la rubrique au moment où vous payez les congés.
Quel que soit le nombre d'enfants gardés, vous indiquez le nombre de jours de congés payés au cours du mois.</td></tr>
</table>

Vous pouvez consulter la convention collective nationale des assistants maternels du particulier employeur sur : **www.legifrance.fr** ou sur **www.fepem.fr**

Le volet Pajemploi

Le décompte de cotisations

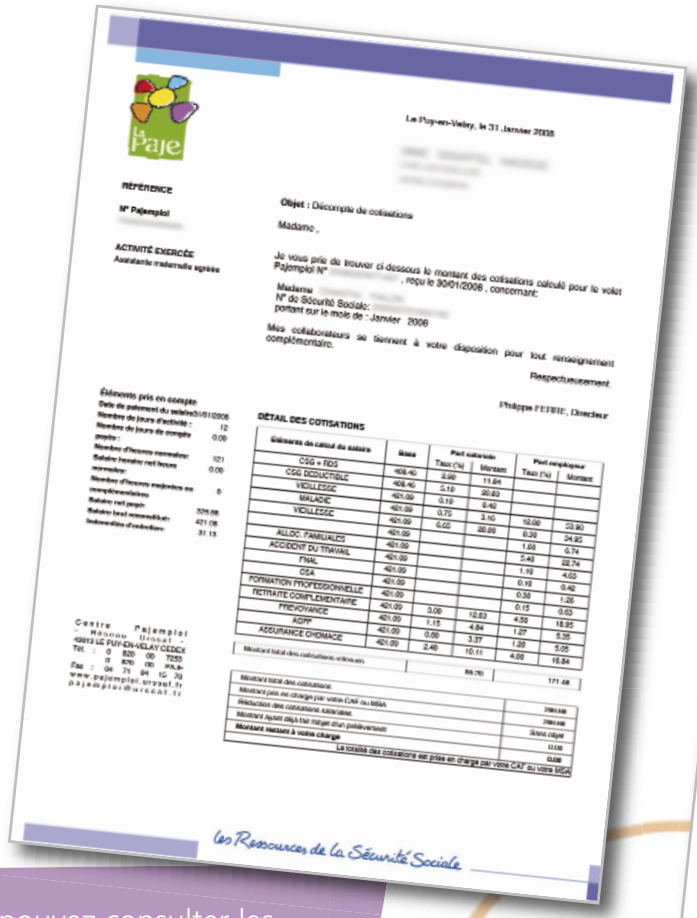

L'attestation d'emploi

Vous pouvez consulter les conventions collectives nationales :
- des assistants maternels du particulier employeur,
- des salariés du particulier employeur (garde à domicile),

sur :
www.legifrance.fr
ou sur
www.fepem.fr
ou par télephone :

N° Indigo 0 825 07 64 64
0,15 € TTC / MN

Pour tout renseignement, vous pouvez nous contacter
par e-mail : pajemploi@urssaf.fr
par téléphone : 0 820 00 72 53

Réalisation : ACOSS/URSSAF - Impression : Maulde & Renou Aisne - Réf. : NAT/655/janvier 2008/PAJE mode d'emploi Assistante maternelle - Photo : Goodshoot.com, Comstock